

DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/215

Objet : **Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, la nécessité d'installer les caravanes des forains sur le parking du cimetière rue du onze Novembre, il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer la sécurité publique et la commodité des lieux.

ARRETE

**Article 1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du cimetière rue du onze Novembre à compter du lundi 19 septembre à 22h00 au mercredi 28 septembre 2022 à 12h00, afin de permettre le stationnement des caravanes des forains.

**Article 2** : Deux barrières seront installées à l'entrée du parking afin d'interdire l'accès au dit parking pendant la période précitée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la BASSEE,
- M. le Directeur du SDIS,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 06 septembre 2022

Le Maire,

  
Matthieu CORBILLON

